



## Ma mere vend sa maison et veut mettre ses credit a la consommatio

Par **angelique**, le **09/03/2011** à **21:24**

2101

Par **corima**, le **09/03/2011** à **21:58**

Ce sont votre pere et votre mere qui avaient fait des credits à la consommation et qui les remboursaient. Il est donc normal que cette dette soit deduite de la succession.

[citation]tous mes freres et soeurs vont payer ses credit il en a pour 3000€ de credit reste a payer  
mais pourquoi doit on les payer logiquement c'est quand les deux meurt qu'on paie [/citation]

Vous etes sans pitié vous ! Vous voulez que votre mere vende sa maison, partage le prix de la vente de sa maison et en plus qu'elle paie les credits qu'il reste ! C'est pas comme ça que ça marche et HEUREUSEMENT !

Votre frere refuse peut etre de donner ce document de renonciation à succession car il prefere peut etre reflechir et profiter de sa part.

Domage, car apparemment ça vous en ferait un peu plus pour vous

Par **toto**, le **09/03/2011 à 22:08**

les crédits ont été accordés du vivant de votre père, c'est normal que les créanciers en demande le remboursement sur la premier héritage , au moins pour 50 % , et sans doute sur la totalité, car il y avait sans doute solidarité des 2 époux face à la dette.

ainsi, la succession est peut être déficitaire. Cela expliquerait sans doute le fait que votre frère ait renoncé devant le TGI, seule procédure opposable aux créanciers. Qu'il refuse de donner copie au notaire n'est pas très intelligent , car cela va vous générer quelques euros de frais de notaire ( je crois que la renonciation à héritage est inscrite sur un acte d'état civil ) ( vous pouvez demander au greffe du TGI ) pour deuxième demande de pièces aux administrations. Il y a sans doute un contentieux entre le notaire et votre frère...

Par **corima**, le **09/03/2011 à 22:12**

Il y a une maison en vente et seulement 3000 euros de crédit à la consommation, la succession est sûrement positive car ils signent tous pour avoir leur part, sauf ce frère qui doit avoir d'autres raisons

Par **corima**, le **10/03/2011 à 07:45**

Angelique a effacé ses propos, il y en a qui n'assume pas...

Par **angelique**, le **13/03/2011 à 12:33**

c'est mon fils qui a tout supprimé, ma mère a fait des souffrances à mes frères et sœurs donc merci de ne pas juger  
j'assume corima vous connaissez pas ma mère tout le monde a pas une mère aimante nous sommes 10 à hériter pour mon frère qui s'est déshérité , depuis qu'il sait qu'il n'aura pas de dettes il réclame sa part  
tous mes frères et sœurs refusent de payer ses dettes donc comment ça se passe, car ma mère dit que le notaire ne va pas l'écrire dans les papiers qu'on paie ses dettes, peut être a-t-elle mal compris peut être qu'il lui sera enlevé de sa part vu que depuis 1990 c'est passer à la banque de France et qu'elle rembourse tous les mois

Par **amajuris**, le **13/03/2011 à 14:32**

bjr,  
de son vivant une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine, le dilapider, donner à qui elle veut.

pour parler d'héritage, il faut attendre le décès de la personne.  
avant ce ne sont que des supputations.  
cdt

Par **angelique**, le **13/03/2011** à **15:52**

MAIS NON C EST UNE DONATION ENTRE EPOUX ET SI ELLE VEND ELLE ES OBLIGER  
DE DONNER LA PART A TOUT LE MONDE

Par **mimi493**, le **13/03/2011** à **23:33**

[citation]c'est mon fils qui a tout supprimer[/citation] donc il n'y a plus de question

Merci de ne pas crier.